



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PREF-DC-BPE n° 19-2025
PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER SUR DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES

au profit du SYNDICAT MIXTE EURE-BLAISE-VEGREGRE

afin de réaliser un diagnostic de réaliser un diagnostic technique complet des zones humides associées aux rivières Blaise et Eure, dans le cadre de la réalisation du programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques et humides

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;

Vu le Code de Justice Administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°101-2024 du 28 novembre 2024, portant délégation de signature au profit de Mme Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral DRCL-BLE-2024355-002 du 20 décembre 2024 portant création du Syndicat Mixte Eure-Blaise-Vesgre à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Eure-Blaise-Vesgre et notamment sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations (GEMAPI) et son périmètre de compétence ;

Vu la demande présentée le 19 mars 2025 par Monsieur le Président du Syndicat Mixte Eure-Blaise-Vesgre – 5 impasse des mares – 28500 Sainte-Gemme-Moronval en vue d'obtenir l'autorisation, pour les personnes placées sous ses ordres, les élus, ainsi que les bureaux d'étude Salomon Environnement et SETEC-HYDRATE, de pénétrer sur des propriétés privées, dans le cadre de la réalisation du programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques et humides, afin de réaliser un diagnostic de réaliser un diagnostic technique complet des zones humides associées aux rivières Blaise et Eure.

Cette demande d'autorisation concerne des propriétés privées situées sur les communes suivantes : Maillebois, Saint-Ange-et-Torçay, Saulnières, Fontaine-les-Ribouts, Crécy-Couvé, Aunay-sous-Crécy, Tréon, Garnay, Vernouillet, Dreux, Chérisy, Montreuil, Soulaire, Saint-Piat, Mévoisins, Pierres, Néron, Villiers-le-Morhier, Nogent-le-Roi, Coulombs, Lormaye, Bréchamps, Chaudon, Villemeux-sur-Eure, Charpont, Ecluzelles, Luray, Mézières-en-Drouais, Sainte-Gemme-Moronval, Abondant, Sorel-Moussel, Saussay, Anet et la Chaussée d'Ivry ;

Vu l'information réalisée par le Syndicat Mixte Eure-Blaise-Vesgre auprès des communes et établissements de coopération intercommunale concernés, par mail du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir en date du 1^{er} avril 2025.

Considérant que la réalisation, par le Syndicat Mixte Eure-Blaise-Vesgre, du diagnostic technique complet des zones humides associées aux rivières Blaise et Eure nécessite de pénétrer sur des parcelles privées ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur le Président du Syndicat Mixte Eure-Blaise-Vesgre, les personnes placées sous ses ordres, les élus, ainsi que les bureaux d'étude Salomon Environnement et SETEC-HYDRATE sont autorisés, dans les conditions énoncées au présent arrêté, à pénétrer sur les propriétés privées situées sur les communes de Maillebois, Saint-Ange-et-Torçay, Saulnières, Fontaine-les-Ribouts, Crécy-Couvé, Aunay-sous-Crécy, Tréon, Garnay, Vernouillet, Dreux, Chérisy, Montreuil, Soulaire, Saint-Piat, Mévoisins, Pierres, Néron, Villiers-le-Morhier, Nogent-le-Roi, Coulombs, Lormaye, Bréchamps, Chaudon, Villemeux-sur-Eure, Charpont, Ecluzelles, Luray, Mézières-en-Drouais, Sainte-Gemme-Moronval, Abondant, Sorel-Moussel, Saussay, Anet et la Chaussée d'Ivry.

Cette autorisation est accordée afin de réaliser un diagnostic technique complet des zones humides associées aux rivières Blaise et Eure, dans le cadre de la réalisation du programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques et humides.

Sur ces parcelles privées (références cadastrales et plan de localisation en annexe), l'intervention consistera à réaliser une analyse fine des différentes zones humides associée à la rivière mais aussi à son bassin versant. Sur les parcelles privées, il s'agira uniquement de parcourir l'ensemble des zones humides potentielles à pied, de prendre des photographies des zones humides et de la végétation environnante et de réaliser des mesures (hauteur, largeur, pente).

Article 2 – Le présent arrêté devra avoir été affiché dans les mairies susvisées au moins 10 jours avant. Ces documents devront être présentés à toute réquisition.

Article 3 – L'introduction des personnes mentionnées à l'article 1 n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que 5 jours après notification au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Cette notification est assurée par le demandeur de la présente autorisation.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 4 – La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 5 Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Cette décision administrative peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés.

Le recours gracieux doit être adressé au Préfet d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex, et le recours hiérarchique, adressé au Ministre compétent.

Article 6 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Syndicat Mixte Eure-Blaise-Vesgre , Mesdames et Messieurs les Maires de Maillebois, Saint-Ange-et-Torçay, Saulnières, Fontaine-les-Ribouts, Crécy-Couvé, Aunay-sous-Crécy, Tréon, Garnay, Vernouillet, Dreux, Chérisy, Montreuil, Soulaire, Saint-Piat, Mévoisins, Pierres, Néron, Villiers-le-Morhier, Nogent-le-Roi, Coulombs, Lormaye, Bréchamps, Chaudon, Villemeux-sur-Eure, Charpont, Ecluzelles, Luray, Mézières-en-Drouais, Sainte-Gemme-Moronval, Abondant, Sorel-Moussel, Saussay, Anet et la Chaussée d'Ivry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux et messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunales concernés.

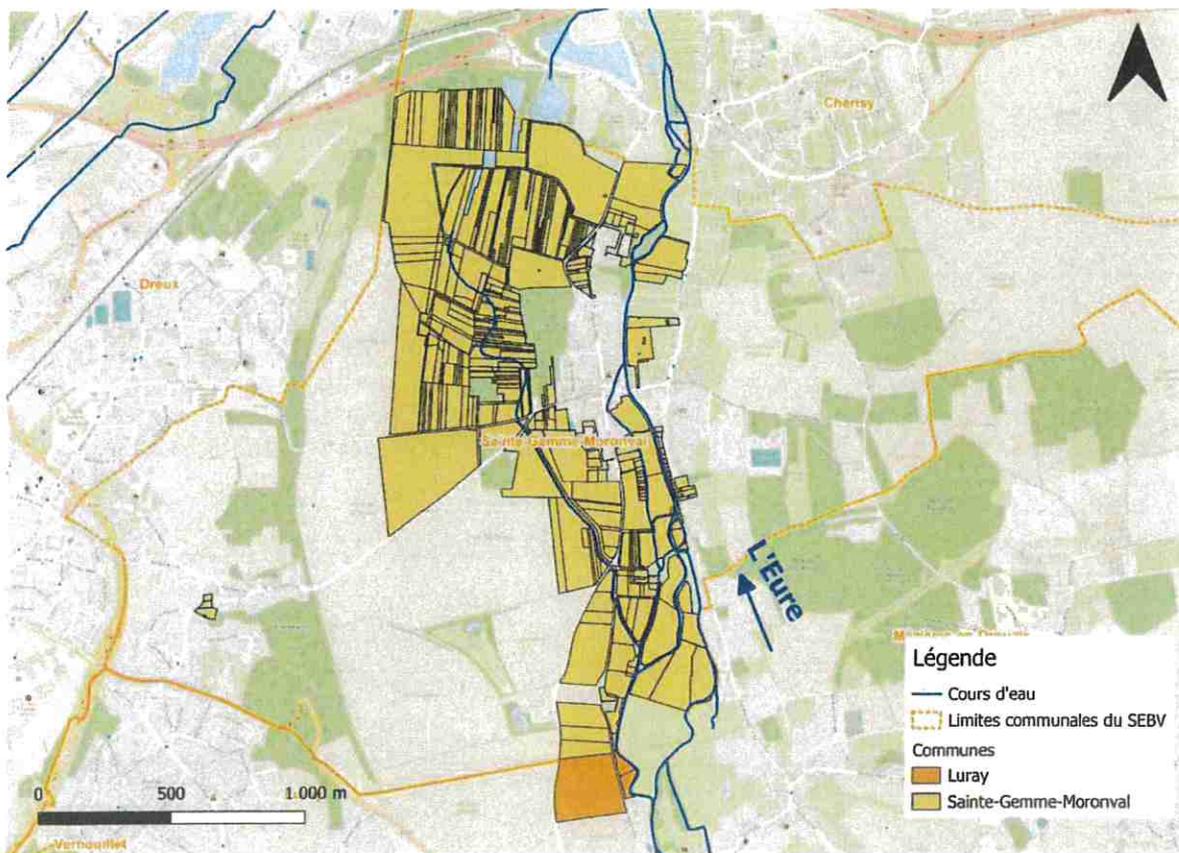
Fait à Chartres, le 12 MAI 2025
Le Préfet,

Le Préfet
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Agnès BONJEAN



A.19. Communes de Sainte-Gemme-Moronval et Luray



Carte 25 : Carte de localisation des parcelles concernées – communes de Sainte-Gemme-Moronval et Luray

Tableau 26 : Référence cadastrale des parcelles concernées - commune de Luray

ZC7
ZC66
ZC67

REÇU le
13 MAI 2025
Rép: _____

Tableau 27 : Référence cadastrale des parcelles concernées - commune de Sainte-Gemme-Moronval

C412	C392	AE160	AE28	AE414	AE530	AE59	AE376	ZC37
C413	C393	AE161	AE29	AE418	AE531	AE60	AE391	ZC38
C411	C394	AE404	AE558	AE430	AE532	AE61	AE24	ZC200
C378	C395	AE429	AE559	AE124	AE534	AE275	AE35	ZC52
C742	C396	AE564	AE560	AE122	AE415	AE276	AE36	ZC53
C469	C397	AE566	AE540	AE573	AE431	AE277	AE74	ZC31
C741	C398	AE442	AE117	AE574	AE437	AE278	AE81	ZC54
C468	C399	AE432	AE184	AE575	AE438	AE279	AE389	ZC59
C487	C400	AE434	AE187	AE630	AE136	AE280	AE337	ZC61
C414	C401	AE435	AE190	AE629	AE137	AE281	ZA203	ZC63
C409	C402	AE439	AE194	AE631	AE151	AE282	ZA774	ZC64
C410	C403	AE436	AE195	AE628	AE497	AE283	ZA773	ZC203
C749	C725	AE428	AE199	AE90	AE520	AE284	ZA459	ZC51
C688	C370	AE274	AE201	AE128	AE524	AE285	ZA460	ZC56
C720	C710	AE130	AE202	AE129	AE492	AE286	ZA148	ZC57
C691	C709	AE62	AE204	AE132	AE403	AE287	ZA149	ZC58
C736	C708	AE63	AE549	AE133	AE127	AE291	ZA150	ZC161
C733	C743	AE65	AE550	AE134	AE138	AE293	ZA151	ZC131
C732	C746	AE68	AE551	AE135	AE144	AE299	ZA154	ZC132
C730	C747	AE73	AE552	AE142	AE145	AE300	ZA155	ZC204
C728	C745	AE78	AE553	AE143	AE411	AE301	ZA156	ZC39
C387	C744	AE335	AE554	AE146	AE413	AE304	ZA157	ZC32
C726	AB115	AE336	AE555	AE147	AE561	AE583	ZA478	ZC42
C703	AB48	AE584	AE556	AE148	AE563	AE464	ZA174	ZC43
C724	AB291	AE361	AE557	AE149	AE565	AE465	ZA168	ZC62
C721	AB196	AE612	AE535	AE152	AE567	AE371	ZA173	ZC156
C717	AB223	AE3	AE536	AE153	AE425	AE466	ZA170	ZC28
C719	AB117	AE4	AE537	AE154	AE440	AE468	ZA171	ZC133
C734	AB116	AE5	AE538	AE155	AE441	AE592	ZA176	ZC159
C754	AB114	AE6	AE539	AE156	AE443	AE369	ZA177	ZC202
C750	AC148	AE7	AE541	AE157	AE131	AE511	ZA628	ZC205
C751	AC117	AE11	AE542	AE159	AE64	AE510	ZA184	ZC201
C752	AC118	AE12	AE543	AE162	AE66	AE513	ZA185	ZC129
C805	AE568	AE13	AE544	AE163	AE67	AE593	ZA145	ZC40
C548	AE570	AE14	AE545	AE166	AE69	AE509	ZC33	ZC112
C711	AE515	AE15	AE546	AE167	AE70	AE475	ZC48	ZC126
C712	AE54	AE16	AE547	AE172	AE71	AE476	ZC65	ZC127
C713	AE76	AE17	AE548	AE173	AE72	AE477	ZC68	ZC128
C714	AE79	AE18	AE200	AE176	AE75	AE493	ZC69	ZC199
C405	AE85	AE19	AE203	AE177	AE77	AE577	ZC70	ZC34
C735	AE86	AE20	AE205	AE178	AE80	AE578	ZC162	ZD119
C705	AE89	AE22	AE206	AE179	AE83	AE456	ZC26	ZD71
C727	AE91	AE23	AE207	AE181	AE84	AE498	ZC29	ZD121
C729	AE92	AE25	AE213	AE182	AE139	AE499	ZC30	ZD120
C731	AE95	AE37	AE214	AE183	AE140	AE458	ZC41	ZD73
C723	AE96	AE401	AE421	AE185	AE514	AE491	ZC55	ZD386
C722	AE100	AE572	AE405	AE186	AE273	AE614	ZC27	ZD387
C718	AE101	AE562	AE526	AE527	AE56	AE332	ZC107	
C390	AE150	AE26	AE533	AE528	AE57	AE478	ZC186	
C391	AE158	AE27	AE412	AE529	AE58	AE21	ZC35	



